

**Continuité piscicole :**

# Ça circule mieux sur le Garon

[www.contratderivieredugaron.fr](http://www.contratderivieredugaron.fr)

**edito**

**Nouveau mandat, nouveau défi**



Lors du comité syndical du 25 avril 2014, les délégués du SMAGGA m'ont renouvelé pour une seconde fois leur confiance pour la Présidence du syndicat. Je les en remercie et les associe pleinement à la

vie de ce mandat qui sera rythmée par les 113 actions du Contrat de rivière du Garon en faveur de la ressource en eau.

Protéger cette ressource est la mission des élus du SMAGGA, mais, par des gestes quotidiens simples, chacun est en mesure de réaliser des économies sur sa consommation en eau.

Pour sensibiliser les 65 000 habitants du bassin versant, les élus du SMAGGA ont souhaité éditer un guide présentant cette ressource fragile. Intitulé «Protégeons notre ressource en eau», celui-ci est distribué avec votre SMAGGAzine. Il vous présente les différentes facettes de notre ressource en eau, dont certaines - j'en fais le pari - vous sont encore totalement inconnues.

**Paul Minssieux**  
Président du SMAGGA

Syndicat de Mise en valeur, d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon

**Excellent indicateur de la bonne qualité des eaux de nos rivières, la truite fario se trouvait à l'étroit sur certains cours d'eau. Pour assurer sa libre circulation, une campagne d'aménagement de seuils a débuté. Explications.**

**E**spèce emblématique du bassin versant du Garon, la truite fario est un excellent indicateur de la qualité de nos rivières.

On la retrouve principalement sur les têtes de bassin à l'amont de Thurins sur l'Artilla, le Cartelier et le Garon. En aval de Thurins, sa présence demeure rare sur le Garon à Messimy ou sur le Furon à Soucieu-en-Jarrest, et disparaît pratiquement après Brignais.

La truite fario étant une espèce migratrice, le SMAGGA a souhaité connaître les raisons l'empêchant de se déplacer sur les 130 km de rivières du bassin versant. Pour cela, il s'est adressé à des spécialistes en commandant une étude auprès de la Fédération du Rhône pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (FRPPMA). Réalisée en 2013, celle-ci a permis de dresser un état des lieux sur la population piscicole du Garon et d'identifier les obstacles nuisant au déplacement des espèces.

Premier constat : la pauvreté de la diversité des espèces recensées sur nos rivières. En effet, si la truite fario, le chevesne, le goujon, la loche, le vairon sont bien présents, on déplore une absence de marque : l'écrevisse à pattes blanches. La détérioration de la qualité des eaux a nettement fait reculer cette espèce encore présente lors des inventaires réalisés avant les années 2000, elle a depuis complètement déserté nos cours d'eau. Une disparition fort préjudiciable puisqu'elle est - elle aussi - un excellent bio indicateur de la qualité d'un cours d'eau.

Ce peuplement peu diversifié peut s'expliquer par une absence naturelle de certaines espèces mais aussi par des pressions anthropiques : pollutions, aménagements passés pour franchir la rivière à gué, pour l'irrigation ou pour l'alimentation de moulins au moyen de seuils construits en travers des cours d'eau. Concernant ces derniers, et c'est le second constat, il existe *(suite page 4)*



Présentation de matériel mécanique d'entretien des espaces verts, une alternative aux pesticides présentée aux agents communaux lors de journées de formation «Certiphyto» organisées par le SMAGGA.

Repere

QUE DIT LA LOI LABBÉ ?

La loi n° 280 adoptée par l'Assemblée Nationale lors de la session du 23 janvier 2014 - dite Loi Labbé - vise à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national.

Cette dernière interdit :  
- à partir du 1<sup>er</sup> mai 2016\*, l'utilisation de produits phytosanitaires par les collectivités pour l'entretien des espaces verts publics,

- à partir de 2022, la vente de ces produits aux jardiniers amateurs, qui n'auront plus le droit d'en utiliser ou d'en détenir.

\*Initialement prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2020, cette date a été avancée au 1<sup>er</sup> mai 2016 suite à l'examen du projet de loi biodiversité par la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire de l'Assemblée Nationale. Toutefois, pour être effective, cette proposition de modification de loi devra être adoptée par l'Assemblée Nationale. A la date du bouclage de notre publication, cette modification n'était pas encore soumise au vote des députés.



Filmé depuis un drone, le site du pont Vieux à Brignais fait partie des 16 séquences choisies pour mettre en valeur le bassin versant du Garon.

en bref

1 644 enfants sensibilisés en 2013/2014



Fort de ses 203 demi-journées d'animations pédagogiques, le programme d'éducation à l'environnement 2013/2014 a permis de sensibiliser 1644 enfants de cycle 3 et centres de loisirs sur le thème de la ressource en eau. Reconduit pour l'année scolaire 2014/2015, le nouveau programme a été envoyé en mai 2014 à l'ensemble des écoles primaires du territoire afin que les enseignants puissent anticiper l'intégration de ces animations dans leur projet de classe.

Suivez le guide !



Un guide accompagne votre SMAGGAzine. Nappe phréatique, rivières, zones humides : avec ce guide, mouillez-vous pour protéger votre ressource en eau !

Orliénas et Rontalon s'engagent contre les pesticides

Et de 6 sur 27 ! Les communes de Rontalon et Orliénas ont signé lundi 23 juin 2014 la charte régionale « Zéro pesticide dans nos villes et nos villages ». Elles rejoignent ainsi Chaponost, Grigny, Messimy et Taluyers qui avaient chacune paraphé ce document entre juillet 2013 et janvier 2014.

L'objectif fixé par le second Contrat de rivière est de recueillir l'engagement de 17 communes. « La première année du contrat a permis de bien avancer sur cet objectif », se félicite Christian Fromont, maire de Rontalon et Vice-Président du SMAGGA.

« J'encourage l'ensemble des communes du bassin versant à s'engager dans cette démarche vertueuse et solidaire », poursuit le maire de Rontalon.

« La réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires par les communes et

communautés de communes du bassin versant fait partie des actions prioritaires du second Contrat de rivière », souligne Paul Minssieux, Président du SMAGGA. Celle-ci s'inscrit en effet dans le cadre d'une réglementation Européenne visant à atteindre le bon état des milieux aquatiques à échéance 2015 à 2027, en fonction de leur état initial.

Zoom sur...

LA CHARTE ZÉRO PESTICIDE DANS NOS VILLES ET VILLAGES

En signant la charte, les collectivités s'engagent dans une démarche de progression en 3 étapes sur un délai indicatif de 5 ans :

- Niveau 1 – Un plan de désherbage, de la formation, de la communication
- Niveau 2 – Une diminution significative des pesticides, la sensibilisation des jardiniers amateurs
- Niveau 3 – La suppression totale des pesticides



Pour cela, les collectivités se doivent de montrer l'exemple afin :

- d'amorcer un changement dans les pratiques,
- de prouver qu'il est possible de se passer de pesticides,
- de changer les mentalités afin que chacun puisse tolérer les herbes folles sur son trottoir et sa rue.

Ces actions locales ont depuis été renforcées à l'échelle nationale par une loi, dite Loi Labbé, visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national (lire ci-dessus).

Thurins  
Rivière et insertion

Dans le but de stabiliser une berge fortement érodée sur le Cartelier à Thurins, le SMAGGA a fait appel à l'entreprise d'insertion Oasure pour la réalisation d'un peigne (technique végétale combinant ancrage de pieux dans le lit de la rivière, piège à sédiment et bouturage de saules).

Une équipe de 3 personnes, mobilisée pendant 3 jours, aura été nécessaire pour la réalisation de cette opération qui s'est déroulée en mars 2014.

Coût de l'intervention : 2 000 € HT

- Financement :
- Région Rhône-Alpes (30 %)
  - Département (20 %)



Le bassin versant du Garon  
comme vous ne l'avez jamais vu !

Afin de protéger le patrimoine naturel et culturel du bassin versant, le SMAGGA a décidé de partager avec les habitants les richesses, souvent insoupçonnées, de ce territoire occupé par 65 000 habitants. Pour cela, 16 sites situés sur ou à proximité des rivières Garon et Mornantet, ont été définis, notamment : la source du Garon à Yzeron, le barrage de Thurins, l'aqueduc romain du Gier à Soucieu-en-Jarrest, le site des Carrières à Millery, le marais de Morlin à Taluyers... Pour les sublimer, le SMAGGA a souhaité les présenter sous un angle inédit, à la manière d'un oiseau survolant son territoire. C'est une société spécialisée dans la réalisation de vidéos tournées depuis un drone, qui s'est

chargée de tourner les séquences. Equipé d'une caméra, l'aéronef - dont le pilotage nécessite un certificat d'aptitude délivré par la Direction Générale de l'Aviation Civile ainsi qu'une autorisation préfectorale de survol - a effectué plusieurs sorties en mai et juin 2014. Une fois la phase de montage achevée, les 16 séquences seront intégrées dans un film d'animation réalisé à partir d'images de synthèse. Depuis celui-ci, l'internaute aura la possibilité, s'il le souhaite, de lancer indépendamment les vidéos présentant chacune un zoom sur une partie du territoire.

Sortie prévue en septembre 2014.  
[www.contratderivieredugaron.fr](http://www.contratderivieredugaron.fr)

Taluyers  
Stop à l'érosion  
sur le Broulon

Suite à l'érosion d'une berge menaçant un ouvrage d'art et une parcelle agricole, le SMAGGA a procédé fin juin à la réalisation de travaux sur le Broulon au lieu dit « Berthoud dessous » sur la commune de Taluyers (avec l'aide du Département du Rhône). Réalisés par la société Beylat pour un montant de 12 000 € HT, ces travaux consistaient à stabiliser le lit de la rivière et à restaurer la berge par un enrochement. Plus en aval, la pose d'une toile en fibre de coco permettra de consolider la pente de la berge ; une action renforcée par la plantation d'une végétation adaptée est prévue pour l'automne.

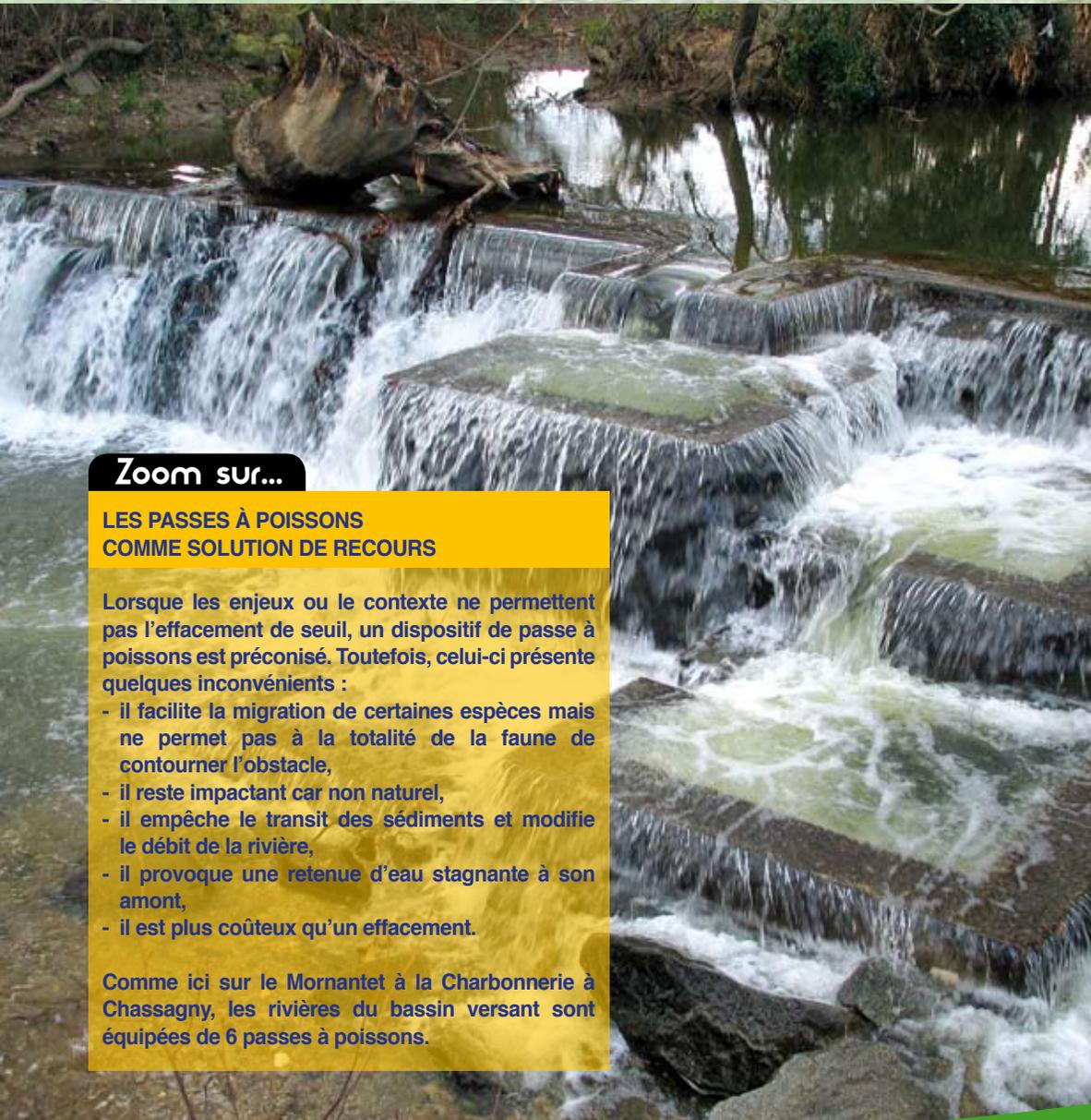
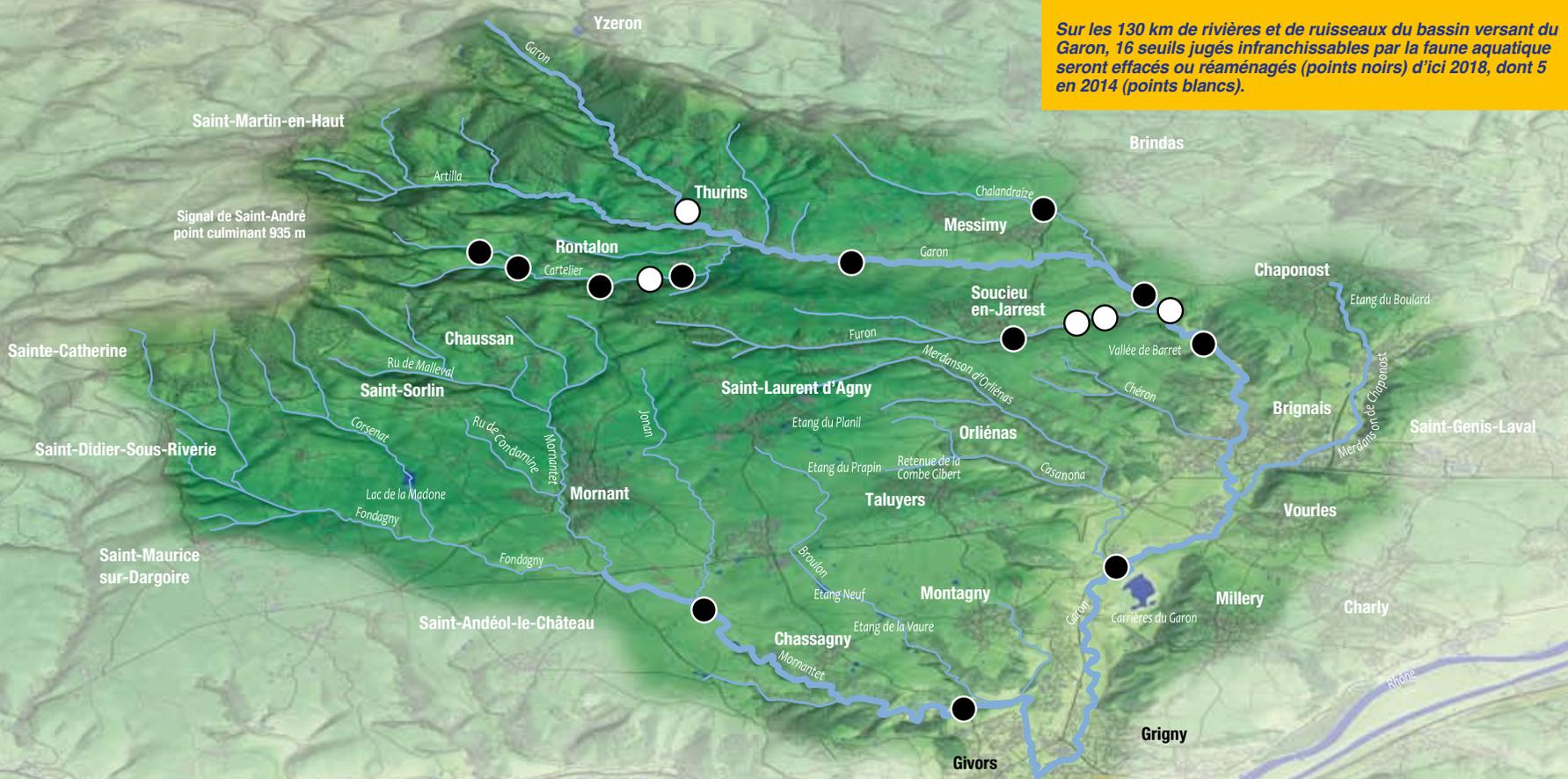


Paul Minssieux réélu  
Président pour 6 ans

Une fois les élections municipales passées, les 27 communes du bassin versant ont élu leurs représentants, titulaires et suppléants, siégeant au SMAGGA. Parmi eux, 68 % honoraient leur premier mandat en tant que délégués du SMAGGA. Candidat à sa propre succession, Paul Minssieux a été réélu Président pour un second mandat jusqu'en 2020. Pour l'épauler, il sera entouré de 6 vice-présidents :

- Christian Fromont (technique et travaux), Bernard Servanin (finances), Charles Jullian (communication), Gérard Granados (qualité de l'eau et politique foncière), Jean-Louis Gergaud (prévention des inondations), Loïc Biot (éducation au développement durable).

Sur les 130 km de rivières et de ruisseaux du bassin versant du Garon, 16 seuils jugés infranchissables par la faune aquatique seront effacés ou réaménagés (points noirs) d'ici 2018, dont 5 en 2014 (points blancs).



### Zoom sur...

#### LES PASSES À POISSONS COMME SOLUTION DE RECOURS

Lorsque les enjeux ou le contexte ne permettent pas l'effacement de seuil, un dispositif de passe à poissons est préconisé. Toutefois, celui-ci présente quelques inconvénients :

- il facilite la migration de certaines espèces mais ne permet pas à la totalité de la faune de contourner l'obstacle,
- il reste impactant car non naturel,
- il empêche le transit des sédiments et modifie le débit de la rivière,
- il provoque une retenue d'eau stagnante à son amont,
- il est plus coûteux qu'un effacement.

Comme ici sur le Mornantet à la Charbonnerie à Chassagny, les rivières du bassin versant sont équipées de 6 passes à poissons.

(suite de la page 1) une soixantaine d'obstacles cloisonnant la rivière et empêchant les poissons de circuler librement vers l'amont et vers l'aval. En se sédentarisant sur un secteur de la rivière, les diverses espèces de poissons arrivent à se reproduire entre membres d'une même lignée ; cette absence de brassage génétique peut provoquer à terme une dégénérescence de l'espèce, ou pire, sa disparition. Pour éviter d'en arriver là, il est indispensable de restaurer la continuité piscicole sur le Garon et ses affluents. D'ici 2018, 16 seuils jugés infranchissables seront effacés. 5 chantiers ont débuté cet été (voir carte ci-dessus). « La suppression de ces points noirs sur la partie amont du Garon fait partie de notre stratégie de reconquête de la continuité écologique » souligne Frédéric Margotat, technicien de rivière. « Outre les rivières Artilla, Cartelier, Furon et certains tronçons sur le Garon et le Fondagny classés comme réservoirs biologiques, le décloisonnement des rivières pourrait permettre une recolonisation relativement rapide du milieu », affirme Jean-Pierre Faure, chargé de mission à la FRPPMA.

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre du 2<sup>nd</sup> Contrat de rivière du Garon (2013/2018) afin de répondre aux objectifs réglementaires fixés par l'Europe, imposant à la France d'atteindre d'ici 2015 - ou à titre dérogatoire pour 2021 ou 2027 selon l'état de dégradation des milieux - le bon état des eaux superficielles et souterraines. Or, l'atteinte de ce bon état passe par la libre circulation des espèces sur cet espace de 206 km<sup>2</sup> traversé par 130 km de rivières. ■

Directeur de la publication : Paul Minssieux  
 Directeur de la rédaction : Sébastien Laurent  
 Maquette : SMAGGA - Sébastien Laurent  
 Rédaction et photos : SMAGGA  
 Fabrice Ferrer page 3 (Pont Vieux)  
 Couverture : Yannick Gouguenheim  
 Impression : Option Impression  
 Imprimé sur papier recyclé «Cyclus Silk»  
 ISSN : 2116-1402



**SMAGGA**  
 (Syndicat de Mise en valeur, d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon)  
 Structure porteuse du **Contrat de Rivière du Garon**  
 Maison Intercommunale de l'Environnement  
 262, rue Barthélemy Thimonnier, Parc de Sacuny - 69530 Brignais  
 © : 04 72 31 90 80 - Courriel : crgaron@smagga-syseg.com  
 www.contratderivieredugaron.fr



**1 bassin versant, 27 communes** - Brignais / Brindas / Chaponost / Charly / Chassagny / Chaussan / Givors / Grigny / Messimy / Millery / Montagny Mornant / Orliénas / Rontalon / S<sup>t</sup>-Andéol-le-Château / S<sup>t</sup>-Catherine / S<sup>t</sup>-Didier-sous-Riverie / S<sup>t</sup>-Genis-Laval / S<sup>t</sup>-Laurent-d'Agny / S<sup>t</sup>-Martin-en-Haut S<sup>t</sup>-Maurice-sur-Dargoire / S<sup>t</sup>-Sorlin / Soucieu-en-Jarrest / Taluyers / Thurins / Vourles / Yzeron